

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FORMATION

DECISION

N° 0015 /MEPCPET/CAB/SG/DSAF/SPF.

LE MINISTRE DES EAUX FORETS CHASSES
PECHES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

- (/ISAS : (U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;
- DGFP (U la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- S/N° (U le Décret n° 00.172 du 10 Juillet 2000, fixant les Règles d'Application de la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- DU DCF (U le Décret n° 01.076 du 1er Avril 2001, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- S/N° (U le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- DU (U le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches de l'Environnement et du Tourisme et fixant les Attributions du Ministre ;
- (U la demande de l'intéressé en date du 03 Décembre 2001.

DECIDE

Article 1er. - Un congé Administratif de deux (2) mois au titre des armées 2000 - 2001 à passer à YOULOUNGOU (Sous-Préfecture de OUANGO BANGASSOU) pour compter du 1er Février 2002, est accordé à Monsieur N'DICKINI Pierre, Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème Classe, 2ème Echelon, Directeur Général du Tourisme.

Article 2. - L'intéressé passant son congé à YOULOUNGOU (S/P de Ouango-Bangassou), voyagera à ses frais et prendra toutes les dispositions nécessaires pour regagner son poste dès l'expiration de son congé.

DECISION

N° 0015 /MEFCPPT/CAB/SG/DGAF/SPF.

LE MINISTRE DES EAUX FORETS CHASSES
PECHES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

- (/ISAS : (U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;
- DGFP (U la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.006 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- S/N° DU (U le Décret n° 00.172 du 10 Juillet 2000, fixant les Règles d'Application de la Loi n° 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.006 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- DCF (U le Décret n° 01.076 du 1er Avril 2001, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- S/N° DU (U le Décret n° 01.227 du 30 Août 2001, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- (U le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches de l'Environnement et du Tourisme et fixant les Attributions du Ministre ;
- (U la demande de l'intéressé en date du 03 Décembre 2001.

DECIDE

Article 1er. - Un congé Administratif de deux (2) mois au titre des années 2000 - 2001 à passer à YOULOUNGOU (Sous-Préfecture de OUANGO BANGASSOU) pour compter du 1er Février 2002, est accordé à Monsieur N'DICKINI Pierre, Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème Classe, 2ème Echelon, Directeur Général du Tourisme.

Article 2. - L'intéressé passant son congé à YOULOUNGOU (S/P de Ouango-Bangassou), voyagera à ses frais et prendra toutes les dispositions nécessaires pour regagner son poste dès l'expiration de son congé.

Article 3.- La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-



- Jean-Michel MANDABA.-

AMPLIATIONS :

- MEFCPET/CAB.....	1
- SG.....	1
- DGFP.....	1
- DCF.....	1
- DSAF/SPF.....	1
- D/GLE T.	1
- INTERESSE	1
- DOSSIER	1
- ARCHIVES	1